

Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69003 LYON

LYON, le 27/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SEDE ENVIRONNEMENT**

168 AVENUE PIERRE SEMARD  
84000 Avignon

Références : [PNE2023-042](#)  
Code AIOT : 0056900762

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2023 dans l'établissement SEDE ENVIRONNEMENT implanté LA MATREILLE 69860 DEUX-GROSNES. L'inspection a été annoncée le 22/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SEDE ENVIRONNEMENT
- LA MATREILLE 69860 DEUX-GROSNES
- Code AIOT : 0056900762
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SEDE ENVIRONNEMENT exploite sur le territoire de la commune de Deux-Grosnes une plate-forme de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration. Les composts produits sont ensuite épandus sur des terres agricoles.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- [Conformité des installations](#)
- [Conformité du fonctionnement et de l'entretien](#)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 15	/	Sans objet
9	Accessibilité en cas de sinistre	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 16	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Résistance au feu des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.2	Justificatifs transmis	Inspection du 20/09/2019
2	Résistance au feu des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.3	Justificatifs transmis	Inspection du 20/09/2019
3	Stockage des produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.9	Mise en conformité	Inspection du 20/09/2019
4	Plan des locaux et descriptions des dangers	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.2	Mise en conformité	Inspection du 20/09/2019
5	Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.3	Mise en conformité	Inspection du 20/09/2019
6	Programme de surveillance des émissions olfactives	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.3.3.	Justificatifs transmis	Inspection du 20/09/2019
7	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.10	Mise ne conformité	Inspection du 20/09/2019

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est correctement entretenu et exploité.

Les non conformités relevées lors de l'inspection précédente ont été levées.

Il conviendra cependant de réaliser les travaux rendus nécessaires par l'activité sur le site (remise en état de fonctionnement de la voie "engins" et reprise de la clôture sur les parties endommagées).

### 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Résistance au feu des bâtiments

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les bâtiments abritant les installations doivent présenter les caractéristiques mentionnées à l'article 2.2.1.2
<b>Constats :</b> Les bâtiments sont constitués d'une charpente métallique avec couverture et bardage en fibrociment. La résistance est de niveau R15.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Résistance au feu des bâtiments

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les toitures et couvertures de toit répondent à la classe Broof (t3).
<b>Constats :</b> La charpente métallique, la couverture et le bardage sont de niveau M0 (incombustible). Le bardage bois, supérieur à 18 mm d'épaisseur, est de niveau M3 (moyennement combustible)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Stockage des produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fûts, réservoirs et emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits, et, s'il y lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Constats :</b> Les noms des produits ainsi que les symboles de danger ont été apposés sur l'ensemble des produits dangereux du site à savoir l'huile hydraulique, le liquide lave-glaces, le GNR, le polymère.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Plan des locaux et descriptions des dangers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés au risque et notamment.... De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local.
<b>Constats :</b> Le plan des locaux a été revu depuis la dernière inspection afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours. Une description des dangers a été apposée sur la local GNR et le local contenant l'unité de déshydratation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Localisation des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit disposer d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de dangers correspondant aux risques (incendie, atmosphère explosive, émanations toxiques)
<b>Constats :</b> Le plan a été actualisé pour permettre de localiser les différentes zones à risques, ainsi que les zones de défense incendie. Ce plan a été communiqué à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Programme de surveillance des émissions olfactives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.3.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Air, odeur
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en place un programme de surveillance des caractéristiques soit des émissions de polluants représentatifs, soit de paramètres représentatifs de ces derniers, lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions sont ou risquent d'être dépassées.
<b>Constats :</b> Une étude a été effectuée en 2017 conclut que les exigences de l'arrêté du 22/04/2008 sont respectées. Une station météorologique permet d'identifier l'origine des odeurs qui pourraient être perçues. Les portes sectionnelles des quais de réception ont été remplacées. Un suivi rigoureux des règles d'exploitation permet de maîtriser les émissions olfactives (boues mélangées et compostées dès réception sur site, maîtrise du processus de compostage, nettoyage systématique de la plate-forme, évacuation régulière des composts produits).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Vérification des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification périodique des installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et contrôlées, après leur installation ou modification, par une personne compétente.
<b>Constats :</b> Le rapport Q18 du 8/2/2018 mentionnait un risque potentiel d'incendie ou d'explosion. Les travaux sur le réseau électrique visant à lever les non conformités ont été réalisés, et le rapport APAVE en date du 28/11/2019 lève les réserves. Le dernier rapport de contrôle Q18 en date du 20 février 2023, ainsi que le Q19, ne mentionnent aucune non conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 8 : Dispositions de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurisation des accès
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est ceinte d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à y interdire toute entrée non autorisée.
<b>Constats :</b> La clôture est endommagée en plusieurs endroits et sa hauteur n'est pas de deux mètres en tout lieu.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Accessibilité en cas de sinistre**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Voie engins services de secours
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Au moins une voie "engins" est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation. Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3, 5 mètres et la pente inférieure à 15%. ...."
<b>Constats :</b> Les plots en béton utilisés pour le soutènement d'un des tas de compost ont bougé sous le poids de celui-ci, réduisant l'espace disponible d'une des voies "engins" en périphérie du site. Celle ci présente à présent une largeur utile inférieure à 3 mètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet